

Nouveaux titres complémentaires pour nos diplômes professionnels

À compter du 1er octobre 2026, les diplômés de la formation professionnelle supérieure seront autorisés à porter les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master ». Il s'agit là d'une avancée importante pour nos diplômes fédéraux – et, par la même occasion, d'un point de départ vers un positionnement international plus clair.

Le 1er octobre 2026, la modification de la loi sur la formation professionnelle entrera en vigueur. Les personnes ayant réussi l'examen professionnel en finance et comptabilité pourront désormais porter le titre protégé accompagné de la mention «Professional Bachelor». Pour les diplômés de l'examen professionnel supérieur en comptabilité et contrôle de gestion, c'est la mention «Professional Master» qui s'appliquera.

Les intitulés de titre protégés sont donc les suivants :

Spécialiste en finance et comptabilité titulaire d'un brevet fédéral, Professional Bachelor

Expert(e) diplômé(e) en comptabilité et contrôle de gestion, Professional Master

La nouvelle mention doit obligatoirement figurer après le titre protégé et être séparée de celui-ci par une virgule. Elle ne doit pas être utilisée seule. Il est particulièrement réjouissant de constater que cette réglementation ne s'applique pas uniquement aux futurs diplômés : tous les diplômés actuels pourront également porter la mention correspondante à compter du 1er octobre 2026, quelle que soit leur année d'obtention du diplôme. **Aucun nouveau certificat ne sera délivré ; toutefois, un avenant de diplôme mis à jour pourra être demandé si nécessaire.**

Pour SwissAccounting, cette nouvelle réglementation signifie également que nos anciens intitulés de diplômes propres à l'association, « Master Professional HFP in Accounting® » et « Bachelor Professional BP in Accounting® », ont rempli leur fonction. Elles étaient nécessaires à titre de solution transitoire pour mettre en évidence le haut niveau d'exigence de la formation professionnelle supérieure et pour accroître la pression sur les responsables politiques et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'une solution reconnue à l'échelle nationale. Les titres propres à l'association ne seront plus utilisés ; leur utilisation ne devrait d'ailleurs plus être autorisée compte tenu des mentions de titre désormais réglementées par la loi. SwissAccounting remercie tous les membres qui, par leur inscription et l'utilisation des titres de l'association, ont contribué à nous faire avancer d'un pas !

Notre travail ne s'arrête toutefois pas là. La prochaine étape consistera à réviser les traductions anglaises des titres professionnels protégés et à les soumettre au SEFRI pour approbation. Notre objectif est de disposer d'une désignation professionnelle qui permette, dans un contexte international, d'identifier immédiatement les compétences et le niveau de qualification correspondant au diplôme. Ce processus ne peut se dérouler que progressivement, car les désignations en anglais doivent être inscrites dans les règlements d'examen respectifs. SwissAccounting continuera, comme jusqu'à présent, à s'engager en faveur de désignations convaincantes, compréhensibles et compatibles au niveau international.